

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Beauceville a adopté le règlement numéro 222-464 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe et accessoires pour le service de sécurité incendie.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **23 février 2022**, au bureau de la Ville de Beauceville, situé au 540, boul. Renault, Beauceville, Qc G5X 1N1 ou à l'adresse courriel suivante [greffe@ville.beauceville.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauceville.qc.ca)
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 2022-464 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 505. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-464 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9h00 heures le 24 février 2022, au bureau de la Ville de Beauceville au 540, boul. Renault, Beauceville ou sur le site internet [www.ville.beauceville.qc.ca](http://www.ville.beauceville.qc.ca)
6. Le règlement peut être consulté au [www.ville.beauceville.qc.ca](http://www.ville.beauceville.qc.ca) ou au 540, boul. Renault, Beauceville

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 février 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 février 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en personne au 540, boul. Renault, Beauceville, par téléphone au 418 774-9137 ou à l'adresse courriel suivante : [greffe@ville.beauceville.qc.ca](mailto:greffe@ville.beauceville.qc.ca)

Donné à Beauceville ce 8 février 2022



---

Mélissa Rodrigue, greffière adjointe